

Souvent on élevait, en l'honneur de certains morts célèbres, des monuments destinés à perpétuer leur mémoire, mais non pas à recevoir leurs cendres; d'ordinaire ils étaient établis au bord des grandes routes, plus rarement dans la ville. La voie Appienne était bordée de monuments élevés de la sorte en souvenir des grands hommes.

Dans les premiers temps de Rome, on enterrait les cadavres dans la ville et jusque dans l'intérieur des maisons : mais la loi des XII Tables interdit cet usage et défendit d'inhumer aucun corps dans l'enceinte de Rome. Seules quelques familles conservèrent ce privilège qui constituait un honneur public très rarement accordé; un triomphateur qui mourait pendant son triomphe avait également le droit d'être inhumé dans l'intérieur de la ville. La plupart du temps, les sépultures avaient lieu au bord des routes : parfois dans les villas, les bois ou les jardins. Toutes les voies qui aboutissaient à Rome en étaient bordées, depuis les portes jusqu'à 15 et 16 milles (22 à 24 kilomètres). La loi exigeait entre les sépultures et les habitations une distance de 60 pieds (17 m. 75). Il ne faut voir dans cette prescription qu'une précaution contre les incendies, les corps étant le plus souvent brûlés devant les tombeaux où ils devaient être déposés.

On sait combien les anciens craignaient de mourir sans sépulture ; aussi ne faut-il point s'étonner si beaucoup de citoyens faisaient, de leur vivant, construire leurs tombeaux ou inséraient dans leur testament une clause par laquelle ils en ordonnaient et en réglaient la construction. D'après une opinion religieuse très répandue, lorsqu'un homme n'avait point reçu la sépulture, son âme errait pendant cent ans sur les bords du Styx ; aussi celui qui rencontrait un cadavre sans l'inhumer commettait-il un sacrilège ; pour l'éviter, il suffisait d'ailleurs de jeter, à trois reprises différentes, un peu de terre sur le cadavre.

Les pierres qui formaient les tombeaux ou qui les recouvraient étaient d'ordinaire couvertes d'inscriptions rappelant l'âge, les fonctions, les qualités du défunt : la plupart du temps, elles renfermaient son éloge ou l'expression des regrets qu'avait causés sa mort. Quelques-unes étaient singulièrement touchantes et sont dignes d'être rappelées. « Prends bien garde ; c'est ici qu'elle dort, »